

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 3 octobre 2024 à 19h45, les membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis à la Communauté de Communes – Le Palais, sous la présidence de Pierre-Paul AUBERTIN.

Nombre de conseillers : > en exercice : 21 > présents : 15 > votants : 15	• Membres présents :	
	Collège des élus	Jean-Luc GUENNEC, Noémie SOULIER, Tibault GROLLEMUND, Hélène JUGEAU, Soizick LUCAS, Marie THUILLIER
	Collège des professionnels	Dominique MICHAUD, Pierre-Paul AUBERTIN, Laurent CLEMENT, Marianne LE POETVIN, François DESARD, Nicole LENOBLE, Stéphane MAUGER
	Collège des personnalités qualifiées	Régina DUTACQ, Pierrick PAINVIN
	• Membres représentés :	
	Collège des élus	Ronan JUHEL donne pouvoir à Soizick LUCAS, Dominique ROUSSELOT donne pouvoir à Marie THUILLIER,
	Collège des professionnels	
	Collège des personnalités qualifiées	
Date de convocation : 20/09/2024	• Membres absents :	
	Collège des élus	Guillaume CHATELAIN, Valérie LE BIHAN, Katia LE PORT,
	Collège des professionnels	Claude LEBORGNE
	Collège des personnalités qualifiées	
	• Étaient également présents :	Julien FROGER – Directeur de l'office de tourisme Camille BEVAND – Responsable de Développement Touristique de l'office de tourisme Geneviève PAILLET – Responsable Administrative, partenariats et qualité de l'office de tourisme

Ordre du jour

Réunion du CODIR en session ordinaire

1. Approbation du dernier compte rendu
2. Présentation et délibération : Convention constitutive du groupement de commandes avec la CCBI
3. Présentation et délibération : Convention de partenariat 2024 Mairie de Sauzon - OTBI
4. Finances
 - > Décision modificative 4 : Régularisation des comptes 6811 et 28182
 - > Engagements pris supérieurs à 2 000,00 € HT
5. Préparation de la réunion de fin de saison
6. Questions diverses
7. Dates des prochains CODIR

Réunion du CODIR en session de travail

8. Présentation par Jean-Luc BOULIN et échanges sur l'évolution du statut de l'OTBI en présence de la présidente de la CCBI

Belle-île, la Bien Nommée. L'île qui vous change durablement !

OFFICE DE TOURISME, catégorie I – 1 bis Place de l'Hôtel de Ville – CS 61102 – 56360 LE PALAIS

SIRET 878 114 107 00013 – About France IM 056200003

☎ : 00 33 (0)2 97 31 81 93 – info@belle-ile.com – www.belle-ile.com

SESSION ORDINAIRE DU COMITE DE DIRECTION

Le président ouvre la session ordinaire du COMité de DIRection à 19h45

1. Validation du dernier compte rendu du CODIR du 19 juin 2024

Le compte rendu du CODIR du 19 juin 2024 était joint à l'invitation. Celui-ci ne soulevant ni question, ni observation, est approuvé à l'unanimité.

Votes : 17	Pour	17
	Contre	0
	Abstention	0

2. Présentation et délibération : Convention constitutive du groupement de commandes avec la CCBI

Afin de procéder à la sélection de leurs prestataires pour les prestations d'impression et de reprographie, l'Office de Tourisme de Belle-Île-en-Mer et la Communauté de Communes de Belle Île en mer, ont décidé de lancer conjointement une procédure d'appel d'offres ouvert en formant un groupement de commandes, conformément aux articles L. 2113-6, L. 2113-7, R. 2124-1, R. 2124-2, R. 2161-2, R. 2161-3, R. 2162-1 et suivants du code de la commande publique.

La consultation est divisée en lots : Lot n°1 - impression supports papier ; Lot n°2 - reprographie divers supports.

Il s'agit de conclure des accords-cadres (un accord-cadre par lot), pour une durée d'un an, renouvelables trois (3) fois pour la même durée. La durée maximum des accords-cadres, comprenant les périodes de reconduction éventuelles, ne pourra excéder quatre (4) ans. Les accords-cadres peuvent être dénoncés en respectant les délais.

L'accord-cadre est conclu à prix unitaires. Les prix sont déterminés par application aux quantités livrées et aux prestations réalisées dont le libellé est donné dans la liste des prix constitués par le bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre.

Il est proposé aux membres du COMité de DIRection d'autoriser le directeur à signer la convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Comité de Direction, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'approuver la convention de groupement de commande ;
- Autorise le directeur à signer la convention de groupement de commande.

Votes : 14	Pour	14
	Contre	0
	Abstention	0

3. Présentation et délibération : Convention de partenariat 2024 Mairie de Sauzon - OTBI

Dans le prolongement du partenariat signé en 2023, la commune de Sauzon et l'Office de Tourisme conviennent de la nécessité de maintenir un accueil touristique d'avril à fin septembre sur le quai Guerveur.

La convention 2024 fixe les modalités de mise à disposition partielle du point accueil de Sauzon ainsi que les moyens affectés.

Les indicateurs de suivi mis en place en 2023 montrent que **46%** du temps d'ouverture du point accueil est consacré à l'accueil et à l'information touristique et que **54%** sont dédiés à la gestion des sanitaires du port. Cette clé de répartition permet de calculer la somme due par l'Office:

(Dépenses liées au point info – recettes) x 46% soit pour l'année 2024: 7 751€

Belle-île, la Bien Nommée. L'île qui vous change durablement !

OFFICE DE TOURISME, catégorie I – 1 bis Place de l'Hôtel de Ville – CS 61102 – 56360 LE PALAIS

SIRET 878 114 107 00013 – Atout France IM 056200003

☎ : 00 33 (0)2 97 31 81 93 – info@belle-ile.com – www.belle-ile.com



Les éléments statistiques de la saison 2024 permettront de déterminer une nouvelle clé de répartition.

Après avoir pris connaissance de ladite convention et des moyens matériels, humains et financiers qui en découlent, les membres du COMITÉ de DIRECTION sont sollicités pour se prononcer sur l'adoption de la convention de partenariat entre la Mairie de Sauzon et l'Office de Tourisme.

Le comité de direction, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le directeur à signer la Convention de partenariat Mairie de Sauzon – Office de Tourisme pour la gestion d'un point d'accueil touristique saisonnier à Sauzon et en suivre la mise en œuvre.

Votes : 14	Pour	14
	Contre	0
	Abstention	0

4. Finances

➤ Décision modificative 4 : Régularisation des comptes 6811 et 28182

Une irrégularité non bloquante a été relevée par le comptable public du Service de Gestion Comptable d'Auray qu'il convient de rectifier.

Un écart dans les écritures d'amortissement du véhicule de l'Office de Tourisme d'un montant de 420,29 euros a été constaté lors de la passation des opérations d'amortissement pour l'année 2024.

La rectification à apporter est la suivante :

<u>Section de Fonctionnement</u>	<u>Section d'Investissement</u>
Crédit du compte 6811 : 420,29 €	Crédit du compte 28182 : 420,29 €

➤ Porté à connaissance : Engagement puis supérieurs à 2 000,00€ HT

Comme précisé dans la délégation de signature du directeur de l'Office, nous présentons l'ensemble des dépenses engagées dont le montant est supérieur à 2 000,00€ HT.

Engagements pris entre le 19/06/24 et le 02/10/24 supérieurs à 2 000,00€ HT :

Votes : 14	Pour	14
	Contre	0
	Abstention	0

Chapitre	Compte	Fournisseur	Intitulé	Montant HT proratisé
11	611	SARL LB2M	Sous-traitance Ingénierie	2 036,19
	2181	47 Nord	Solde aménagement espace accueil	19 940,40
	2183	Biware	Ordinateur poste communication	2 681,64
11	6161	SARL Capéa	RC Pro et locaux	3 074,00

5. Préparation de la réunion de fin de saison

La réunion de fin de saison aura lieu le jeudi 7 novembre, à 20h00 au Cinéma « Le petit bal perdu ».

C'est une réunion publique. Nos partenaires recevront une invitation par mail et cela sera également communiqué par voie de presse et via l'application « Mon village ».

Les différents items seront présentés par des membres du CODIR et des techniciens de l'OT. Concernant la mise à jour de la stratégie touristique, c'est Patrick LEVY, directeur de l'Agence de Développement Touristique du Morbihan, qui présentera l'actualisation de la stratégie.

➤ **Le déroulement :**

- 1- **OUVERTURE**
- 2- **DU BILAN DE LA SAISON TOURISTIQUE...**
...aux défis de la promotion pour maintenir et renforcer notre attractivité
- 3- **DU SUCCES DU NOUVEL ESPACE D'ACCUEIL...**

Belle-île, la Bien Nommée. L'île qui vous change durablement !

OFFICE DE TOURISME, catégorie I – 1 bis Place de l'Hôtel de Ville – CS 61102 – 56360 LE PALAIS

SIRET 878 114 107 00013 – About France IM 056200003

☎ : 00 33 (0)2 97 31 81 93 – info@belle-ile.com – www.belle-ile.com



...au besoin de renforcer notre visibilité numérique

4- FORT DE NOS 366 PARTENAIRES...

...Notre priorité 2025 : aller vers vous pour mieux vous connaître et vous accompagner

5- L'ACTUALISATION DE LA STRATEGIE 2019-2024

Collaborer avec Morbihan Tourisme pour, ensemble, se redonner le cap

6- CONCLUSION

6. Questions diverses

- * Le niveau de fréquentation du nouvel office est très satisfaisant. L'office connaît un pic de fréquentation entre 10h30 et 11h et en fin de journée. Les arrivées de bateaux se ressentent moins qu'auparavant. Les visiteurs et les insulaires se sont appropriés le lieu et y passent du temps. Entre le 15 juillet et le 15 septembre, 69 789 personnes sont entrées dans le nouvel office soit une hausse de 49,7%.
- * Lors du dernier conseil communautaire, des éléments de fréquentation touristique ont été apportés :
 - d'avril à fin août 2024, peu d'indicateurs sont en positifs. Baisse de 7,5% de débarquements par rapport à 2023 et -4,24% par rapport à 2022.
 - la fréquentation touristique à l'échelle du Morbihan affiche le même repli. La fréquentation 2024 se rapproche de celles d'avant COVID.
- * Tibault GROLLEMUND indique que la Citadelle a été rachetée par le groupe Accord. Les travaux vont démarrer rapidement par les extérieurs et devraient durer environ 2 ans. Elle restera ouverte au public.

7. Dates des prochains CODIR

Le mercredi 16 octobre à 19h30, à la Communauté de Communes

Le président clôture la session ordinaire du Comité de Direction à 20h30

SESSION DE TRAVAIL DU COMITE DE DIRECTION

Le président ouvre la session de travail du Comité de Direction à 20h30 et invite la Communauté de Communes de Belle Ile en Mer à rejoindre l'assemblée, par l'intermédiaire de :

- Annaïck HUCHET - Présidente
- Christine ILLIAQUER - Directrice Générale des Services
- Julia FORGEON - Responsable des affaires juridique
- Jean LUC BOULIN - Expert en tourisme mandaté par la Communauté de Communes

8. Présentation par Jean-Luc BOULIN et échanges sur l'évolution du statut de l'OTBI en présence de la présidente de la CCBI

➤ Préambule

Belle-île, la Bien Nommée. L'île qui vous change durablement !

OFFICE DE TOURISME, catégorie 1 – 1 bis Place de l'Hôtel de Ville – CS 61102 – 56360 LE PALAIS

SIRET 878 114 107 00013 – Atout France IM 056200003

☎ : 00 33 (0)2 97 31 81 93 – info@belle-ile.com – www.belle-ile.com



La Présidente de la Communauté de Communes ouvre cette partie de l'ordre du jour par un propos liminaire rappelant le contexte du questionnement de la CCBI sur l'évolution du statut de l'Office de Tourisme, actuellement constitué en Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial. Elle donne alors la parole à Jean Luc BOULIN, expert en tourisme, à qui elle a confié une étude sur cette question.

➤ Présentation

La présentation power point de Mr Jean-Luc BOULIN est annexée au présent compte-rendu.

Jean-Luc BOULIN est expert en tourisme, spécialisé dans la structuration des offices de tourisme, et a travaillé sur un nouveau mode de gestion de l'OTBI.

Le questionnement sur le mode de gestion de l'OT n'est pas spécifique à Belle-Ile. Après 7 années de mise en application de la loi NOTRE, de nombreuses collectivités s'interrogent également.

La réflexion sur le mode de gestion de l'OTBI a été engagée depuis plusieurs mois.

Depuis la transformation en 2019 de l'association en EPIC, plusieurs problématiques ont été mises en évidence :

- Recrutement pérenne d'une direction
- Management compliqué
- Mobilisation insuffisante du réseau des socio-professionnels
- Souhait des élus de mieux maîtriser le tourisme et son développement

Le statut EPIC est particulier dans le fait que son directeur joue un rôle prépondérant (il représente légalement de la structure).

Actuellement c'est la collectivité qui assure la direction de l'OT par l'intermédiaire de son directeur général adjoint mis à disposition à temps partiel, ce qui n'est pas vraiment conforme aux statuts d'un EPIC.

Autre particularité du statut EPIC : la taxe de séjour collectée lui est intégralement reversée. De ce fait, un EPIC peut se retrouver avec des recettes nettement supérieures à ses besoins au détriment de ceux de la collectivité.

Ce rapide état des lieux montre qu'il peut être intéressant de faire évoluer l'OTBI dans sa gouvernance, dans sa stratégie de promotion, dans son mode de direction, dans ses relations avec les socio-pros et également dans la structuration de l'équipe.

L'étude des différents statuts existants, montre qu'au regard du contexte actuel et local le statut le plus pertinent pour l'OTBI semblerait être le SPIC –Service Public Industriel et Commercial :

- Il permet l'activité commerciale
 - Les socio-professionnels restent partie prenante et sont représentés au Conseil d'Exploitation
 - La direction peut être assurée par les services de la collectivité
 - La taxe de séjour n'est pas directement affectée au budget de l'OT. L'OT perçoit une dotation de la CCBI.
 - Le personnel reste de droit privé et répondent de la convention collective des organismes de tourisme
 - La responsabilité financière, juridique et administrative est assumée par la présidence de la collectivité.
 - Il permet une meilleure coordination de l'ingénierie touristique du territoire (maisons de sites, OTBI, sites naturels) et une mutualisation avec les services supports de la Communauté de Communes (comptabilité, RH)
 - le statut SPIC permet de garder un fonctionnement souple et dynamique
- La reprise en SPIC de l'OT garantie, pour la collectivité locale une plus grande cohérence entre l'office de tourisme et la stratégie de développement touristique du territoire.

Belle-île, la Bien Nommée. l'île qui vous change durablement !

OFFICE DE TOURISME, catégorie I – 1 bis Place de l'Hôtel de Ville – CS 61102 – 56360 LE PALAIS

SIRET 878 114 107 00013 – Atout France IM 056200003

☎ : 00 33 (0)2 97 31 81 93 – info@belle-ile.com – www.belle-ile.com



- Ce statut permet une mobilisation du conseil d'exploitation sur les questions stratégiques, le libérant de la gestion administrative et budgétaire.

Pour respecter les critères de classement en Catégorie I, il est préférable que le directeur de la régie soit également le directeur de l'OT. C'est lui qui pilote la structure et en assure le fonctionnement. La direction de l'OT doit incarner l'Office, il est nécessaire d'avoir une réelle présence mais pas forcément temps plein.

➤ Discussion

Dominique MICHAUD s'inquiète du fait que les socio-pros ne soient plus acteurs du budget et que les orientations de l'OT soient totalement dans les mains des élus qui sont susceptibles de changer et donc d'avoir une vision stratégique totalement différente.

Le conseil d'exploitation sera un lieu de construction et d'exploitation de la stratégie, sous réserve que président, directeur et socio-pros en aient la volonté.

Dominique MICHAUD pose également la question de la promotion touristique qui, jusqu'à présent, par manque de moyens financiers et humains a été mise en sommeil. Les actions promotionnelles demandent de la réactivité et de l'agilité : on met en place des actions plusieurs mois en amont de la période visée. Il estime que pour avoir cette réactivité et cette agilité il faut du personnel 100% dédié et un budget. Il estime que le temps de réactivité des socio-pros et des élus n'est pas le même. Le déblocage d'un budget peut être long.

Ces problématiques ne dépendent pas du statut mais plutôt du pilotage de la structure.

Le directeur, Julien FROGER, estime que la question des moyens se pose une fois qu'un projet a été construit et que les synergies nécessaires à sa mise en œuvre ont été activées.

Dominique MICHAUD suggère, concernant la stratégie de promotion touristique, que l'OT se fasse accompagner, au moins sur les premières années.

François DESARD estime que, outre les avantages, le passage en SPIC présente tout de même 2 désavantages :

- Le reversement intégral de la taxe de séjour sera remplacé par une dotation de la collectivité.
- Les socio-pros n'ont plus de rôle décisionnaire.

Annaïck HUCHET rappelle que les élus sont les garants des intérêts des socio-pros et de toute la population. Si certains professionnels n'étaient pas présents au sein de l'office c'est peut-être parce qu'ils ne s'y retrouvaient pas. Elle souhaite trouver un mode de fonctionnement qui permette à tous d'avancer ensemble et à chacun de se retrouver et de partager la politique touristique.

Le changement de statut étant du ressort de la CCBI, il ne nécessite pas de délibération du CODIR.

Il sera proposé au vote lors du conseil communautaire de novembre, pour une mise en place au 1^{er} avril 2025.

Le président clôture la session de travail du COmité de DIRection à 22h00

Belle-île, la Bien Nommée. L'île qui vous change durablement !

OFFICE DE TOURISME, catégorie I – 1 bis Place de l'Hôtel de Ville – CS 61102 – 86360 LE PALAIS

SIRET 878 114 107 00013 – Atout France IM 056200003

☎ : 00 33 (0)2 97 31 81 93 – info@belle-ile.com – www.belle-ile.com

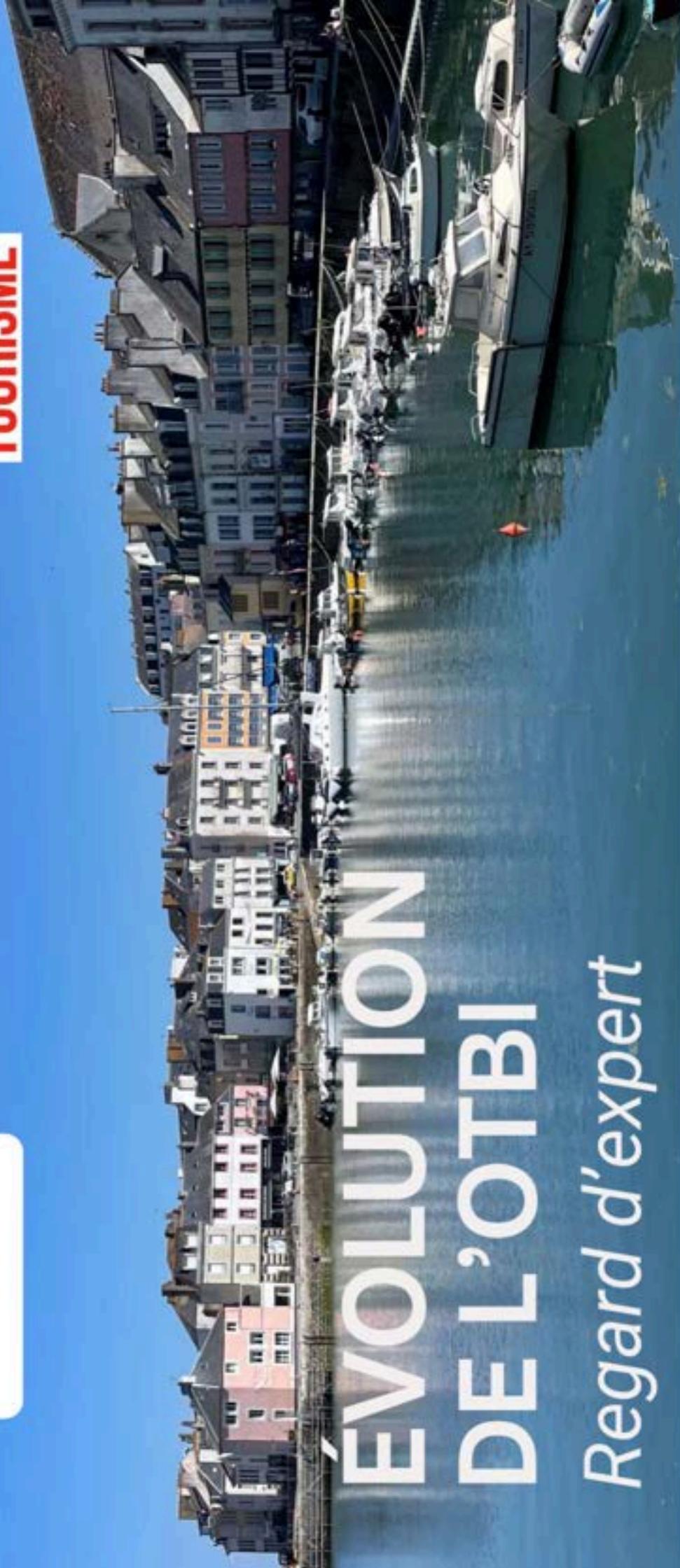


**JEAN-LUC
BOULIN
TOURISME**

Belle-île
en-mer

ÉVOLUTION DE L'OTBI

Regard d'expert



SOMMAIRE

01

État des lieux de l'OTBI

02

Analyse du projet de la Communautés de
Communes

03

Comparatif des statuts des Offices de
Tourisme

04

Analyse de l'impact de la transformation
de l'OTBI en régie



TRANSFORMATION DE L'OTBI

JEAN-LUC
BOULIN
TOURISME



Jean-Luc BOULIN

Tombé dans le tourisme quand j'étais petit...

D'agent de développement à consultant en passant par la
direction d'office de tourisme....



TRANSFORMATION DE L'OTBI

JEAN-LUC
BOULIN
TOURISME

Pourquoi une évolution de l'OTBI?



La Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer s'interroge sur l'avenir statutaire de son Office de Tourisme communautaire, constitué sous forme d'EPIC depuis 2019.

Plusieurs problématiques que l'EPIC n'a pas permis de lever ont conduit à cette remise en question :

- des difficultés dans le recrutement pérenne d'une direction
- un management souvent délicat avec une direction isolée
- une mobilisation du réseau de professionnels insuffisante
- un souhait des élus de mieux maîtriser l'outil, et de le rapprocher de la Communauté de Communes.

ÉTAT DES LIEUX

UN OFFICE DE TOURISME QUI A EU DU MAL À DEVENIR "COMMUNAUTAIRE"

- Des professionnels très impliqués depuis toujours, dans la gestion de l'OTBI.
- Le passage en EPIC communautaire n'a pas vraiment permis d'impliquer la communauté de communes.
- Le statut d'EPIC donne énormément de poids au directeur, ce qui ne fonctionnait pas très bien à Belle-Ile-en-Mer.
- Un problème de Ressources Humaines, notamment au niveau de la direction, qui impacte le management.



ÉTAT DES LIEUX



UNE GESTION PAR DÉFAUT DE LA CCBI

- Depuis 2022, la carence de direction a amené la CCBI à faire assurer la direction par le Directeur Général Adjoint qui y consacre 20% de son temps.

UNE GESTION DE LA TAXE DE SÉJOUR À REVOIR

- Le montant de la Taxe de Séjour perçue a augmenté de façon sensible ces dernières années et est supérieur aux besoins de l'OTBI. Or, dans un EPIC, la taxe est obligatoirement affectée au budget de l'OT.

ÉTAT DES LIEUX

UNE ANIMATION DU RÉSEAU DE SOCIO-PROFESSIONNELS DÉFICIENTE

- Les socioprofessionnels sont attentifs à ce que la structure ne devienne pas "hors sol", loin de leurs préoccupations. L'animation du réseau d'acteurs est une mission obligatoire des Offices de Tourisme.
- Si l'Office de Tourisme a un vrai savoir-faire en matière de partenariat payant avec les acteurs du tourisme, l'animation de ce réseau de professionnels pourrait être largement amélioré et développé.



Ce rapide état des lieux montre qu'il est urgent de faire évoluer l'OTBI.

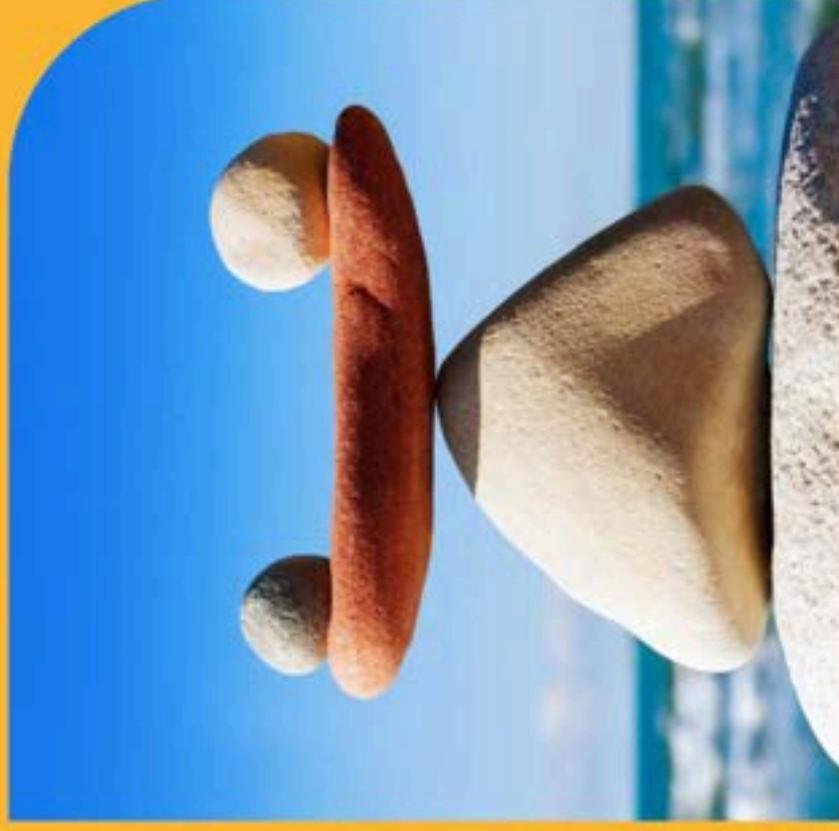
- dans sa gouvernance (statut)
- dans sa stratégie de promotion à trois ans
- dans son mode de direction
- dans les relations avec les socio-professionnels
- dans la restructuration de l'équipe



L'évolution de l'OTBI, c'est avant tout un changement de dimension stratégique

Afin de veiller aux équilibres : entre économie touristique, qualité de vie des habitants et préservation de l'environnement.

Qui souligne l'engagement des élus locaux, à travers la CCBI pour gérer l'activité touristique de Belle-Ile-en-Mer.



Analyse du projet de la CCBI

UNE ÉVOLUTION STATUTAIRE

- La Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer souhaite faire évoluer le statut de l'Office de Tourisme en transformant l'EPIC en Régie avec **autonomie financière gérant un SPIC** (service public industriel et commercial).



Qu'est-ce qu'une "régie en SPIC" ?

- Un Office de Tourisme qui peut faire du "business" (*industriel et commercial*).
- Une représentation des professionnels au Conseil d'Exploitation (*comme pour l'EPIC*).
- Une direction qui peut être assurée par les services de la CCBI.
- La taxe de séjour n'est pas directement affectée au budget de l'OTBI.



Beaucoup de ressemblance avec l'EPIC, mais mieux adapté au contexte local.

Des signes positifs pour une évolution de l'OTBI.

- Une volonté politique de portage par la CCBI qui souhaite prendre ses responsabilités.
- Une direction assurée par la CCBI
- Une mobilisation des services de la Communauté de Communes pour aider à la mise en oeuvre.
(Ressources Humaines, Comptabilité, Juridique)



COMPARATIF DES STATUTS D'OFFICES DE TOURISME

LA CCBI SOUHAITE AVOIR LA MAIN SUR LA POLITIQUE TOURISTIQUE.

Gestion intégrée (la collectivité a la main)	Gestion déléguée (la collectivité confie la gestion)
<ul style="list-style-type: none"> • EPIC • Société Publique Locale • Régie gérant SPA • Régie gérant SPIC 	<ul style="list-style-type: none"> • Association loi 1901 • Société à responsabilité limitée Mixte Locale • Société à responsabilité limitée à action externalisée (DSP)

COMPARATIF DES STATUTS D'OFFICES DE TOURISME

L'EPIC

A Belle-Ile-en-Mer, ce statut a montré ses limites :

- Difficulté de mobiliser une direction pérenne.
- Relations qui peuvent être distendues avec la CCBI.
- Pas de mutualisation de services avec la CDC.
- Excédent reporté important dû à l'affectation directe des recettes de Taxe de Séjour au budget de l'EPIC.
- Arrêt des fonctions de commercialisation (gestion d'équipements ou service de commercialisation).

COMPARATIF DES STATUTS D'OFFICES DE TOURISME

LA SPL

- Une Société Publique Locale dispose d'un capital apporté par ses actionnaires. Pour quelle utilité?
- Le statut de SPL est bien adapté à des Offices de Tourisme qui ont vocation à gérer des équipements, par exemple.
- Le statut de SPL ne résoud pas la question du lien entre la CDC et l'OTBI; car une SPL disposera d'une direction autonome.



TRANSFORMATION DE L'OTBI

JEAN-LUC
BOULIN
TOURISME

COMPARATIF DES STATUTS D'OFFICES DE TOURISME

LA RÉGIE GÉRANT UN SPA (SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF)

Ce statut n'est pas très adapté à Belle-Ile-en-Mer

- Difficulté pour réaliser des opérations commerciales, dès lors qu'elles s'inscrivent dans le champ concurrentiel.
- Personnel de droit public, comme à la CCBI : statut peu adapté au rythme d'un Office de Tourisme et différences salariales importantes.

COMPARATIF DES STATUTS D'OFFICES DE TOURISME

LA RÉGIE GÉRANT UN SPIC (SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL)

Ce statut est beaucoup plus adapté à Belle-Ile-en-Mer

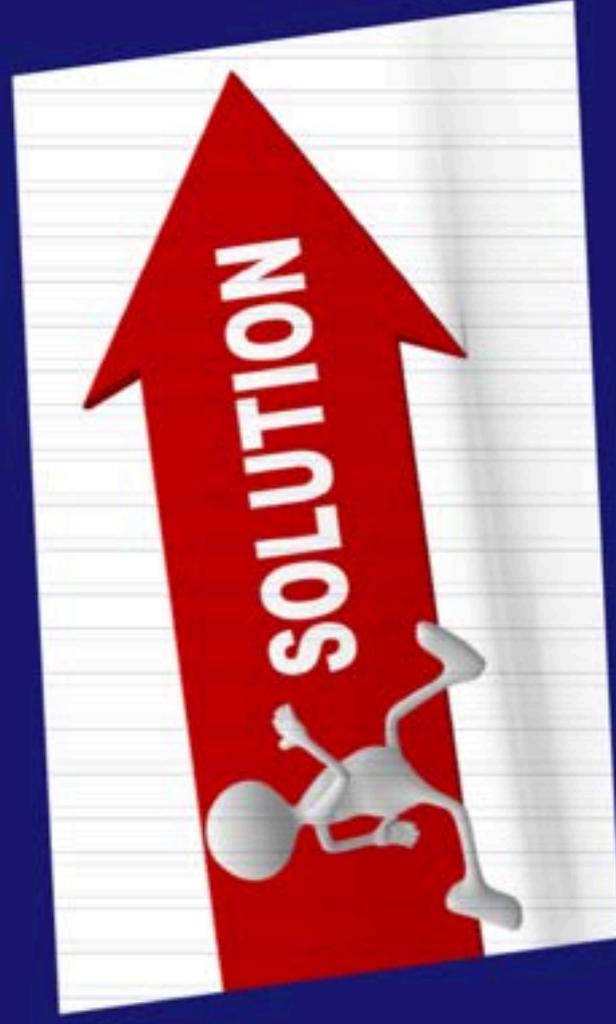
- Pilotage global par la CCBI, au niveau des élus (président et maires).
- Pilotage technique par les agents CCBI (stabilité du cadre managérial).
- Implication des socio-professionnels dans le Conseil d'Exploitation qui a un rôle de définition de stratégie.
- Possibilité de réaliser des opérations commerciales.
- Personnel de droit privé, statut différent des agents de la CCBI.
- Mutualisation des services avec la CCBI (RH, comptabilité, juridique).
- Pas d'affectation au budget de la Taxe de Séjour.

Conclusion

Au vu des conditions exprimées :

- Gestion maîtrisée par les élus locaux.
- Non affectation de la taxe de séjour au budget de l'Office de Tourisme.
- Statuts des personnel homogènes.
- Mutualisation de ressources entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme.
- Responsabilité financière et administrative à la Présidente de l'intercommunalité et non à un agent.
- Ouverture de l'organe de gouvernance aux socioprofessionnels, avec une fonction de réflexion stratégique.

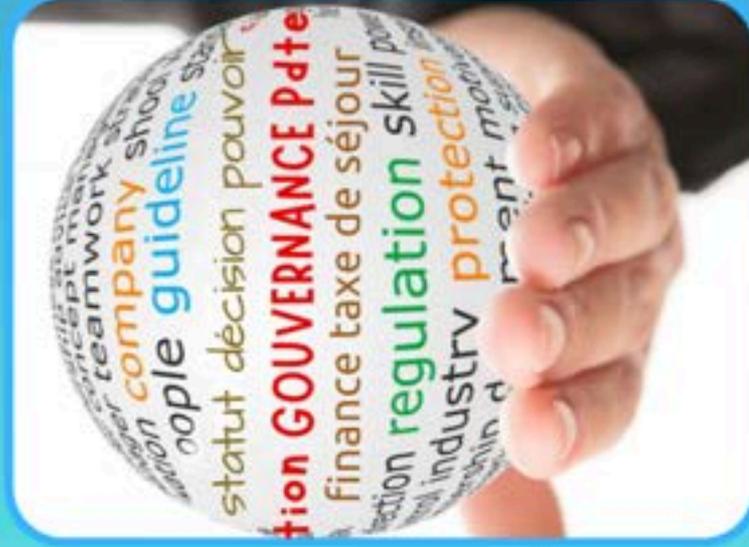
Le meilleur statut sera : régie en SPIC



Régie en SPIC : quel impact ?

LA GOUVERNANCE

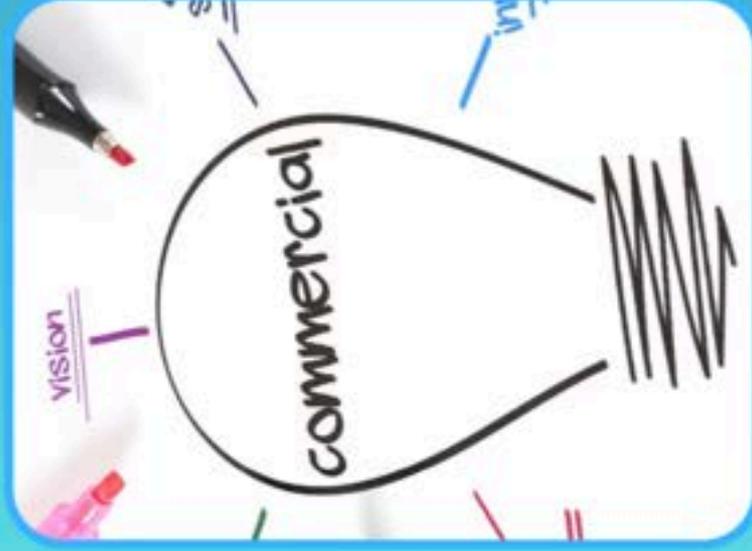
- Un Conseil d'Exploitation placé sous l'autorité du Président de la CCBI et de son conseil communautaire.
- Participation des professionnels, comme pour l'EPIC.
- L'ordonnateur et le représentant légal de la régie est le président de l'EPCI (qui délègue).
- Le Conseil d'Exploitation a un rôle de discussion stratégique.
- Le budget est voté par la CCBI.



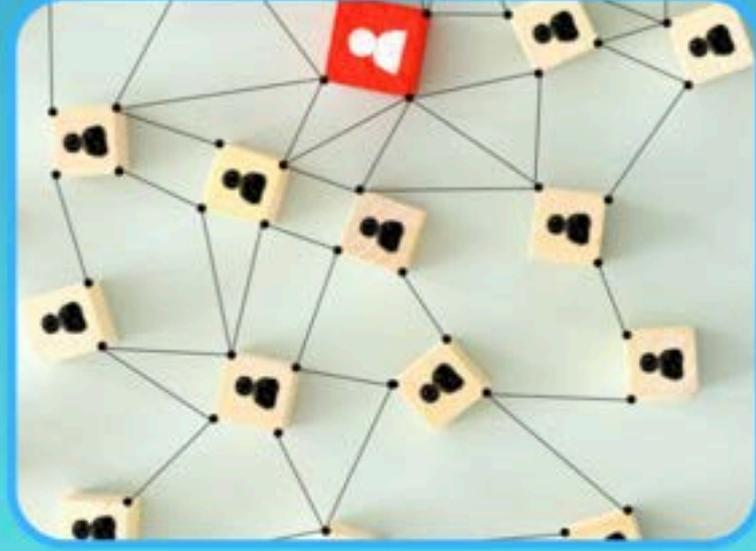
Régie en SPIC : quel impact ?

LES ACTIVITÉS COMMERCIALES

- A l'instar d'un EPIC, une régie gérant un Service Public Industriel et Commercial peut gérer des activités commerciales.
- Cela concerne les partenariats, mais aussi la boutique, le service commercial, etc.



Régie en SPIC : quel impact ?



LES RESSOURCES HUMAINES

- Les agents d'une régie gérant SPIC sont des personnels de droit privé (ou de la fonction publique territoriale détachés ou mis à disposition).
- Bien évidemment, en cas de changement de statut EPIC à Régie , le personnel de l'Office de Tourisme sous contrat de droit privé voit son contrat maintenu en l'état (article 1224-1 du code du travail) au jour du transfert.
- Il n'y a donc qu'à rédiger des avenants au contrat de travail.

Régie en SPIC : quel impact ?

LA DIRECTION

Une régie dotée de l'autonomie financière doit avoir un directeur(rice) nommé par le Président de l'EPCI.
Pour l'Office de Tourisme de Belle-Ile-en-Mer, deux possibilités se présentent :

- *Aller vers un recrutement externe, avec les difficultés connues.*
- Confier la direction de la régie à un agent fonctionnaire déjà en poste, comme la DGS ou le DGA, avec des adjoints au sein de l'équipe. Ce qui est déjà le cas aujourd'hui.



Régie en SPIC : quel impact ?

LA MUTUALISATION

Les services de la CCBI peuvent intervenir dans trois domaines :

- La gestion des ressources humaines, du recrutement au suivi des contrats en passant par la paye.
- La comptabilité et la gestion administrative
- Le service juridique

Par ailleurs, la CCBI pourra ainsi organiser de façon coordonnée l'ensemble de la politique touristique : l'exploitation (Maison de Sites, transports, sites naturels), la programmation (schéma vélo) ou l'ingénierie.





Le passage en régie SPIC est pertinent si le passage d'EPIC à Régie est bien négocié :

- Associer le personnel.
- Affirmer l'importance des socio-professionnels.
- Associer les services communautaires qui vont accueillir de nouveaux agents au statut différent.
- Préserver le côté "agile" nécessaire à un Office de Tourisme : délégation, fonctionnement en bureau, réactivité.



TRANSFORMATION DE L'OTBI



Merçi

Jean-Luc Boulin Tourisme, octobre 2024.